

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Centrale hydroélectrique sur le Doubs à Oye-et-Pallet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune d'Oye-et-Pallet (25160)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Faivre Michel, maire

RCS / SIRET

2 1 2 5 0 4 4 2 7 0 0 0 1 5

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
29 ° "Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique"	Nouvelles installations de Puissance Maximale Brute totale inférieure ou égale à 4.5 MW Nomenclature de l'article R214-1 du Code de l'Environnement: rubrique 5.2.2.0

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à implanter des turbines hydroélectriques dans la berge rive gauche du seuil d'Oye-et-Pallet sur le Doubs, dans le terre-plein situé entre le Doubs et le canal d'amenée d'un ancien aménagement hydroélectrique.
Il nécessite le creusement d'un canal de 5 m de largeur et 20 m de longueur et la construction d'un bâtiment pour abriter les équipements hydromécaniques, électriques et de contrôle-commande.
Aucune démolition n'est prévue.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la production d'énergie renouvelable.

L'aménagement aura une Puissance Maximale Brute de 123 kW et une production annuelle de l'ordre de 311 MWh/an, ce qui représente la consommation annuelle d'environ 100 foyers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront à :

- Poser une pré-grille à l'amont des 7 vannes existantes qui se trouvent à l'entrée du canal usinier désaffecté
- Éventuellement, réhabiliter les tabliers et les organes de manœuvre manuels des 7 vannes actuelles (largeur totale 11.9 m) – non nécessaire, à l'étude
- Construire un mur guide-eau reliant la rive gauche du canal usinier au terre-plein central, équipé d'une vanne de surverse automatique de 700 l/s
- Creuser un canal d'alimentation de la (des) turbines (5 m de largeur, 20 m de longueur) et construire le bâtiment abritant les équipements mécaniques et électriques.
- Recouvrir le canal d'un caillebotis pour éviter tout risque de chute dans le canal d'amenée
- Poser une grille ichtyophile à l'entrée des turbines
- Réhabiliter la vanne de chasse située côté rive gauche du barrage et son organe de manœuvre

Les travaux auront une durée d'environ 3 mois. Ils seront réalisés en période d'étiage (juillet, août, septembre).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'installation fonctionnera uniquement au fil de l'eau et sera pilotée par un automate qui régulera le niveau d'eau amont en fonction du débit du Doubs. Les anomalies détectées par l'automate seront envoyées instantanément à l'exploitant.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de reconnaissance du droit fondé sur titre et d'un porter à connaissance du projet de remise en service du droit fondé sur titre.

Le projet se situe dans le périmètre du site Natura 2000 Directive Habitats "Complexe de la Cluse et Mijoux"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Puissance Maximale Brute:	123 kW
Module du Doubs au droit de la prise d'eau:	6.75 m3/s
Débit d'équipement:	7 m3/s
Hauteur de chute brute:	1.8 m
Longueur du tronçon court-circuité:	20 m
Débit réservé:	0 m3/s
Emprise du projet:	140 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelle n°261
Section AB
25160 Oye-et-Pallet

Coordonnées géographiques¹

Long. 06° 20' 15" E Lat. 46° 51' 14" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 1 "Plaine du Doubs entre Saint-Point et Pontarlier"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI du Doubs amont approuvé par l'Arrêté Préfectoral n°25-2016-06-01-007 Le projet se situe en zone réglementaire rouge du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe dans la zone Natura 2000 Directive Habitats "Complexe de la Cluse et Mijoux" Il se situe à proximité du site Natura 2000 Directive Habitats "Lac et tourbière de Malpas, les Prés Partot et le Bief Belin".
D'un site classé ?	☐	☒	Le site du projet se situe à proximité du site inscrit « Lac Saint-Point aux Grangettes » (date d'arrêté ou décret : 28/10/1977).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau prélevée dans le Doubs au niveau de la prise d'eau est restituée totalement au cours d'eau 20 m à l'aval du point de prise.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet tire parti de l'existence d'un seuil en travers du Doubs. Il n'engendrera donc pas d'impact sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le creusement du canal d'amenée nécessitera d'excaver environ 200 m ³ . Les matériaux excavés seront évacués.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les impacts du projet sur la végétation et la faune riveraine seront concentrés pendant la phase de travaux. Il faudra, dans la mesure du possible, faire réaliser les travaux pendant la période de moindre impact environnemental. En phase d'exploitation, les aménagements n'auront pas d'impact sur la végétation et la faune riveraine dans la mesure où ils fonctionneront au fil de l'eau, sans marnage (variation du niveau d'eau de la retenue). Le projet ne crée pas de nouvel obstacle à la continuité écologique puisqu'il consiste à équiper un seuil existant. La prise d'eau sera équipée d'une grille fine.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La liste des espèces faune/flore présentes sur la commune d'Oye-et-Pallet est fournie en annexe (Source: site internet SIGOGNE). Les espèces protégées sont surlignées en jaune. Le formulaire standard de données du site Natura 2000 "Complexe de la Cluse et Mijoux" est fourni en annexe. Les espèces faune/flore présentes sur le site de projet (emprise provisoire pendant les travaux et emprise permanente) seront inventoriées pour évaluer précisément les incidences du projet sur la zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Vis-à-vis de la ZNIEFF de type 1: le projet ne modifie pas le fonctionnement hydrique de la zone et n'a aucun impact sur la qualité de l'eau.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet consomme 140 m ² d'espaces naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon le PPRI, la cote de la crue centennale s'élève à 850.70 (+0.30), c'est-à-dire environ 2.3 m au-dessus du seuil. Le profil en travers étant relativement plat de part et d'autre du barrage, il est estimé à ce stade que la réalisation d'un petit bâtiment engendrerait une réduction du passage de la crue de quelques % seulement et aurait une influence relativement faible. Il n'y aura aucune occupation humaine permanente. Les équipements sensibles à l'eau seront situés au-dessus de la cote de référence, dans la mesure du possible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	L'habitation la plus proche se situe à 50 m environ du projet. La(les) turbine(s) seront des mini-bulbes immergés, ce qui limitera très fortement le bruit. Dans tous les cas, l'isolation phonique du bâtiment à construire sera très soignée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	La(les) turbine(s) seront des mini-bulbes immergés, ce qui limitera très fortement les vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'unique risque de rejet liquide est une fuite d'huile de lubrification des équipements hydromécaniques. Une huile biodégradable sera utilisée.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'aménagement sera peu visible depuis la « plage » fréquentée en période estivale en rive gauche du Doubs à l'amont du barrage. Le maître d'ouvrage ne souhaite pas installer de dégrilleur automatique, ce qui rendra l'aménagement d'autant plus discret. Dans tous les cas, l'intégration paysagère du bâtiment à construire sera soignée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La retenue constitue une zone de baignade en été. Le projet intégrera un périmètre de sécurité pour éviter tout risque d'accident aux abords de la centrale, notamment: - une pré-grille à l'entrée du canal usinier existant - une grille fine à l'amont immédiat des turbines - un caillebotis sur toute la surface du canal à creuser.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La longueur du tronçon de cours d'eau court-circuité est réduite à 20 m. Le seuil de dérivation est existant. Il existe un contournement naturel du barrage en rive droite (en zone humide) faisant office d'alimentation permanent du pied du barrage côté opposé au projet. Absence de frayères à l'amont du projet et infranchissabilité de l'ouvrage fermant le lac Saint-Point. La prise d'eau sera équipée d'une grille ichtyophile répondant aux exigences de l'Agence Française pour la Biodiversité. L'huile utilisée pour la lubrification des paliers des turbines et par le groupe hydraulique de régulation sera biodégradable. Les travaux seront programmés de sorte à minimiser leurs impacts sur la faune et la flore. Le bâtiment de la centrale sera l'objet d'une isolation phonique et d'une intégration paysagère soignées. Compte tenu de l'abandon du projet initial de réutilisation de l'ancien canal usinier (long tronçon court-circuité, projet non viable économiquement), il est proposé que la reconnexion du Friard au Doubs demandée par la Fédération de Pêche utilise cet ancien canal. La Commune propose de le réaménager (réduire sa section hydraulique) pour l'adapter aux débits du Friard et permettre une continuité avec le ruisseau amont. Une vanne de surverse sera installée à l'amont du canal (capacité 0.7 m3/s, 10 % du module) pour permettre si nécessaire une alimentation complémentaire de l'ancien canal usinier, notamment en cas de crue. La gestion du plan d'eau sera améliorée grâce aux turbines, à la vanne de surverse et la réfection des organes de manœuvre de la vanne de chasse existante.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les services de l'Etat et la fédération de pêche du Doubs ont été associés à la conception du projet dès le début des études. Toutes leurs demandes et suggestions ont été prises en compte. Le projet tire parti d'un seuil existant, tout en réduisant considérablement la longueur du tronçon court-circuité de l'aménagement qui exploitait initialement le seuil. Le projet est pensé pour s'intégrer au mieux à son environnement. Les impacts négatifs éventuels, notamment en phase travaux, sont considérés faibles au regard de l'impact positif du projet (économie de 400 t CO2/an).

Ces considérations nous amènent à penser qu'une étude d'impact sur l'environnement n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

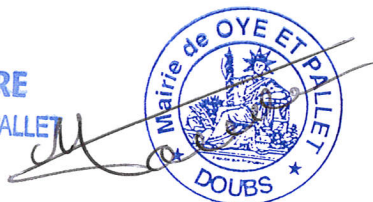
5

Fait à Oye et pallet

le, 10 septembre 2018

Signature

Michel FAIVRE
Maire de OYE - ET - PALLET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

21

Extensio
n

Nom de la voie

rue des Ecoles

Code postal

2 5 1 6 0

Localité

OYE-ET-PALLET

Pays

France

Tél

381894218

Fax

Courriel

mairie.oye.et.pallet@wanadoo.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

COSTE

Prénom

Christian

Qualité

1er adjoint

Tél

672709539

Fax

Courriel

christianpcoste@gmail.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

--

--

--

--